

7.

## Prêtrise de Melchisédek

7.1

### Définition et buts de la Prêtrise de Melchisédek

La prêtrise est le pouvoir et l'autorité de Dieu. Elle est conférée à tous les membres masculins de l'Église qui sont dignes. Les détenteurs des clefs de la prêtrise dirigent l'administration des ordonnances de l'Évangile, la prédication de l'Évangile et le gouvernement du royaume de Dieu sur la terre.

La Prêtrise de Melchisédek détient « les clefs de toutes les bénédictions spirituelles de l'Église » (D&A 107:18).

Pour plus de renseignements sur les buts et les clefs de la prêtrise, voir le chapitre 2.

7.1.1

#### Offices et devoirs de la Prêtrise de Melchisédek

Les offices de la Prêtrise de Melchisédek sont : ancien, grand prêtre, patriarche, soixante-dix et apôtre. Chaque office de la prêtrise a des droits et des responsabilités de service, notamment l'autorité d'administrer les ordonnances de la prêtrise. Ce chapitre contient des renseignements pour les dirigeants des anciens et des grands prêtres. On trouvera les renseignements sur l'ordination aux offices d'ancien et de grand prêtre à la section 20.7.

#### Ancien

Les frères dignes peuvent recevoir la Prêtrise de Melchisédek et être ordonnés anciens quand ils ont au moins dix-huit ans. Les droits et les responsabilités des anciens sont révélés dans Doctrine et Alliances 20:38-45, 42:44, 46:2, et 107:11-12. Les anciens détiennent aussi l'autorité du diacre, de l'instructeur et du prêtre.

#### Grand prêtre

Les frères sont ordonnés grands prêtres quand ils sont appelés dans une présidence de pieu, un grand conseil ou un épiscopat ou dans d'autres circonstances déterminées par le président de pieu. Les droits et les responsabilités des grands prêtres sont de présider et de détenir toute l'autorité des anciens (voir D&A 107:10).

Les frères dans les districts ne sont pas ordonnés à l'office de grand prêtre.

7.1.2

#### Collèges de la Prêtrise de Melchisédek

Un collège de la prêtrise est un groupe organisé de frères. Les buts principaux des collèges sont de servir autrui, d'édifier l'unité et la fraternité et d'enseigner aux membres la doctrine, les principes et les devoirs.

Les apôtres et les soixante-dix sont organisés en collèges au niveau général de l'Église.

Chaque pieu a un collège de grands prêtres. La présidence de pieu est la présidence de ce collège. Ce collège est composé des grands prêtres qui remplissent actuellement les appels suivants : le président de pieu et ses conseillers, les évêques du pieu et leurs conseillers, les membres du grand conseil et les patriarches en exercice. Les greffiers, secrétaires exécutifs et les présidences de branche ne sont pas membres du collège des grands prêtres.

Le dimanche, les membres du collège des grands prêtres se réunissent avec le collège des anciens, s'ils ne sont pas affectés ailleurs.

Chaque paroisse a un ou plusieurs collèges d'anciens. Le collège des anciens comprend tous les anciens et les anciens potentiels de la paroisse. Il comprend aussi les grands prêtres qui ne remplissent pas actuellement les appels suivants : le président de pieu et ses conseillers, les évêques et leurs conseillers, les membres du grand conseil et les patriarches en exercice. Les membres du collège des anciens, qu'ils soient anciens, soixante-dix ou grands prêtres, conservent leur office actuel de la prêtrise.

Les membres d'une présidence de temple, de mission et de centre de formation des missionnaires sont membres du collège des anciens de leur paroisse.

Si une paroisse compte un grand nombre de détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek pratiquants, la présidence de pieu a la possibilité d'organiser un autre collège d'anciens (voir D&A 107:89). Dans ce cas-là, la répartition dans chaque collège en termes d'âge, d'expérience, d'office dans la prêtrise et de force doit être équilibrée.

Les anciens sont ordonnés grands prêtres lorsqu'ils sont appelés à remplir un appel dans une présidence de pieu, un épiscopat (pour les exceptions, voir « Dirigeants » dans le *Manuel 1*, section 9.1.6), un grand conseil ou à d'autres moments selon les recommandations de l'évêque et l'accord du président de pieu.

## 7.2

### Direction de la Prêtrise de Melchisédek de pieu

#### 7.2.1

##### Présidence de pieu

Le président de pieu est le grand prêtre président du pieu. Ses conseillers et lui forment la présidence du collège des grands prêtres du pieu.

Le président de pieu supervise l'octroi de la Prêtrise de Melchisédek et l'ordination aux offices d'ancien et de grand prêtre (voir le *Manuel 1*, section 16.7.1).

Le président de pieu appelle, dans chaque paroisse, un ancien ou un grand prêtre comme président du collège des anciens. Avant d'appeler un nouveau président de collège d'anciens, le président de pieu consulte l'évêque de la paroisse. L'évêque peut recommander le frère à appeler.

Le président de pieu, un conseiller ou un membre du grand conseil désigné appelle les conseillers dans la présidence du collège des anciens. Après avoir consulté l'évêque, le président du collège des anciens recommande des conseillers. Il recommande des détenteurs de la prêtrise de Melchisédek pour remplir ces postes.

Toutes recommandations d'appel dans une présidence de collèges d'anciens nécessitent l'approbation de la présidence de pieu et du grand conseil.

Quand une nouvelle présidence de collège est appelée, un membre de la présidence de pieu ou du grand conseil présente le soutien aux membres du collège.

Le président de pieu met à part le nouveau président de collège d'anciens et lui donne les clés afférentes à son appel. Un membre de la présidence de pieu ou du grand conseil met à part les conseillers du président du collège des anciens.

On trouvera les renseignements sur les appels dans les collèges d'anciens dans les branches de mission dans le Tableau des appels au chapitre 19.

#### 7.2.2

##### Membres du grand conseil

Sous la direction de la présidence de pieu, les membres du grand conseil aident à superviser l'œuvre de l'Église dans le pieu. Leurs responsabilités en rapport avec les collèges d'anciens sont décrites dans la section 15.3.1.

### 7.3

## Direction de la Prêtrise de Melchisédek de paroisse

Ce chapitre explique comment administrer le collège des anciens de façon à fortifier les personnes et les familles. Les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek doivent fréquemment revoir le chapitre 3 qui énonce les principes généraux de direction. Ces principes comprennent la préparation spirituelle, la participation aux conseils, le service et l'enseignement de l'Évangile de Jésus-Christ.

#### 7.3.1

### Épiscopat

L'évêque est le grand prêtre président de la paroisse. Ses conseillers et lui travaillent en étroite collaboration avec le président du collège des anciens pour veiller sur les membres du collège et sur leur famille, fortifier le collège et s'assurer que l'œuvre de la prêtrise s'accomplit.

Le président du collège des anciens est sous la responsabilité de la présidence de pieu. Cependant, en tant que grand prêtre président de la paroisse, l'évêque se réunit aussi régulièrement avec le président du collège des anciens. L'évêque tient conseil avec lui et lui donne des directives sur la façon de servir et de bénir les membres de la paroisse en travaillant en harmonie avec toutes les organisations. Il lui demande de faire rapport de ses responsabilités, notamment de ce qui est accompli par les frères de service pastoral.

#### 7.3.2

### Présidence du collège des anciens

Les membres de la présidence du collège des anciens président les membres du collège, tiennent conseil avec eux et les instruisent (voir D&A 107:89). Ils dirigent les efforts du collège pour faire avancer l'œuvre du salut dans la paroisse (voir le chapitre 5).

Ils reçoivent un enseignement de la présidence de pieu, des membres désignés du grand conseil et de l'évêque.

### Président du collège des anciens

Le président du collège des anciens a les responsabilités suivantes :

Il fait partie du conseil de paroisse. À ce titre, il contribue à édifier la foi et à fortifier les personnes et les familles (voir le chapitre 4).

À l'aide de ce manuel, il enseigne leurs devoirs aux membres du collège.

Après avoir consulté l'évêque, il transmet le nom des frères qu'il recommande comme conseillers dans la présidence du collège des anciens. Il soumet aussi à l'évêque le nom des frères qu'il recommande pour remplir les appels de secrétaire, instructeurs et d'autres appels dudit collège. Lorsqu'il fait ces recommandations, il suit les directives des sections 19.1.1 et 19.1.2.

Il supervise les registres, les rapports, le budget et les finances du collège. Le secrétaire du collège l'aide dans ces responsabilités.

### Président du collège des anciens et conseillers

Le président du collège des anciens a les responsabilités suivantes. Le président du collège des anciens charge ses conseillers de superviser certaines de ces responsabilités. Il n'est pas possible d'appeler plus de deux conseillers.

Ils recommandent aux membres du collège de remplir leurs responsabilités de la prêtrise, notamment leurs devoirs de mari et de père. Les dirigeants de collège s'acquittent de cette responsabilité pendant les réunions de collège et durant les entretiens qu'ils ont avec les membres du collège et les visites qu'ils leur rendent.

Ils coordonnent le service pastoral avec la présidence de la Société de Secours, organisent et

supervisent le travail des frères de service pastoral et conduisent les entretiens de service pastoral.

Ils supervisent les actions entreprises pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile dans le collège des anciens. Ils le font en suivant les principes énoncés aux sections 5.5.3 et 5.5.4.

Ils coordonnent les actions du conseil de paroisse pour encourager l'histoire familiale et l'œuvre du temple dans la paroisse (voir la section 5.4.3). Ils coordonnent aussi les actions des consultants de l'histoire familiale et du temple de la paroisse.

Ils tiennent des réunions de présidence de collège d'anciens.

Sous la direction de l'évêque, et en collaboration avec la présidence de la Société de Secours, ils planifient les façons de répondre aux besoins d'entraide dans le collège (voir la section 7.5 et le chapitre 6).

Ils rendent visite aux membres du collège ou ont un entretien avec eux au moins une fois par an. Ils discutent des devoirs de la prêtrise et du bien-être des détenteurs de la prêtrise et de leur famille. Cette visite ou entretien ne doit pas avoir lieu pendant un entretien de service pastoral, auquel assistent les deux membres de l'équipe.

Ils peuvent organiser des groupes au sein du collège pour accomplir l'œuvre du collège et pour remplir les tâches données lors de la réunion du conseil de paroisse (voir la section 7.3.5).

Ils aident les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek (voir la section 7.6).

Avec l'approbation de l'évêque, ils peuvent occasionnellement planifier des activités. Ces activités doivent respecter les directives du chapitre 13 et doivent être coordonnées lors du conseil de paroisse.

Quand l'évêque le leur demande, ils agissent avec les parents et les dirigeants des Jeunes Gens pour aider les frères de dix-huit ans à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek et à réussir la transition entre le collège des prêtres et celui des anciens.

Le président du collège des anciens désigne l'un de ses conseillers pour coordonner les actions du collège en faveur des frères jeunes adultes seuls de la paroisse. S'il y a, dans la paroisse, un comité de jeunes adultes seuls, cet conseiller en fait partie. (Voir les sections 16.3.3 et 16.3.4.)

### 7.3.3

#### Secrétaire de collège d'anciens

Avec l'approbation de l'évêque, le président du collège des anciens ou l'un de ses conseillers appelle et met à part un ancien ou un grand prêtre comme secrétaire du collège des anciens. Le secrétaire du collège a les responsabilités suivantes :

Il consulte les dirigeants du collège pour préparer l'ordre du jour des réunions de présidence. Il assiste à ces réunions, prend des notes et assure le suivi des tâches.

Il planifie les entretiens de service pastoral pour le président du collège des anciens et ses conseillers.

Chaque trimestre, il remplit un rapport d'assistance à la réunion du collège et un rapport sur les entretiens de service pastoral. Il le vérifie avec le président du collège des anciens et le transmet au greffier de paroisse.

Si le collège planifie des activités qui nécessitent des dépenses, le secrétaire aide les dirigeants à préparer un budget annuel et à les comptabiliser.

### 7.3.4

#### Instructeurs du collège des anciens

Avec l'approbation de l'évêque, le président du collège des anciens ou l'un de ses conseillers appelle et met à part un ou plusieurs détenteurs de la prêtrise de Melchisédek comme instructeurs du collège.

Les dirigeants de collège chargent les instructeurs d'enseigner la doctrine et d'animer les discussions pendant la réunion de la prêtrise. Les instructeurs suivent les principes énoncés à la section 5.5.4.

**7.3.5****Autres appels au sein du collège des anciens**

Les appels indiqués dans cette section sont facultatifs. L'évêque et le président du collège des anciens peuvent décider que ces postes ne sont pas nécessaires, ou ils peuvent ressentir que des appels supplémentaires le sont. La présidence du collège des anciens recommande des frères pour ces appels. Avec l'approbation de l'évêque, le président du collège des anciens, ou l'un de ses conseillers, fait ces appels.

**Secrétaires adjoints et secrétaires de service pastoral**

La présidence du collège des anciens appelle un ou plusieurs secrétaires adjoints pour aider au niveau des responsabilités du secrétariat (voir la section 7.3.3). Les anciens potentiels peuvent être appelés comme secrétaires adjoints.

Si les membres de la présidence ont besoin d'une aide supplémentaire pour les entretiens de service pastoral et la préparation du rapport trimestriel (voir section 7.4), ils peuvent consulter leur évêque concernant l'appel d'un ou plusieurs secrétaires de service pastoral. Les secrétaires de service pastoral ne font pas les entretiens de service pastoral. Les anciens potentiels peuvent être appelés comme secrétaires de service pastoral.

**Coordonnateurs et coordonnateurs adjoints des services**

Selon les besoins, la présidence du collège des anciens appelle un membre du collège pour coordonner les services. Il est aussi possible d'appeler des coordonnateurs adjoints.

**Coordonnateurs et coordonnateurs adjoints des activités**

Selon les besoins, la présidence de collège des anciens appelle un membre du collège pour

coordonner les activités qui n'ont pas lieu le dimanche. Il est aussi possible d'appeler des coordonnateurs adjoints.

**Autres appels et responsabilités**

Selon les besoins, la présidence de collège des anciens appelle ou affecte des membres du collège pour aider à accomplir l'œuvre du salut. Par exemple, elle consulte l'évêque concernant l'appel de membres pour fortifier les jeunes adultes seuls, faire l'œuvre du temple et l'histoire familiale, et proclamer l'Évangile. Il n'est pas nécessaire d'appeler et de mettre à part les frères qui ont une tâche limitée dans le temps. Les frères qui dirigent ou ont des affectations de longue durée sont appelés et mis à part par un membre de la présidence du collège.

**7.4****Service**

Le Sauveur a montré par l'exemple ce que veut dire servir en le faisant par amour pour son Père et pour les enfants de son Père (voir Jean 15:9-10). Il a aimé, instruit, consolé, béni les personnes de son entourage, prié pour elles et il a invité tout le monde à le suivre (voir Marc 8:34). Les frères de service pastoral cherchent à servir comme le Sauveur le ferait. Pour ce faire, des frères de service pastoral sont affectés à chaque foyer afin de veiller sur la famille ou les personnes qui en font partie (voir D&A 20:47, 59).

La présidence du collège des anciens enseigne aux frères de service pastoral comment prendre soin des personnes et des familles et les fortifier. Les membres de la présidence peuvent dispenser cet enseignement lors des entretiens de service pastoral ou des réunions du dimanche.

Le service pastoral est une responsabilité de la prêtrise pour les instructeurs, les prêtres et les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek. Par conséquent, les frères de service pastoral sont affectés aux familles

par les dirigeants de la prêtrise. Ils ne sont ni appelés ni soutenus ni mis à part.

Étant donné que la présidence de pieu et les évêques sont responsables de tous les membres du pieu ou de la paroisse, ces frères ne sont généralement pas chargés du service pastoral auprès de personnes ou de familles précises. Les membres de grand conseil et les patriarches en exercice peuvent l'être, en fonction de la situation locale et selon les directives du président de pieu. S'ils le sont, un membre de la présidence du collège des anciens leur attribue des personnes ou familles.

Sous la direction de l'évêque, les membres du collège des grands prêtres de pieu, leur conjoint et leur famille reçoivent les frères et sœurs de service pastoral qui leur sont attribués par leur présidence de collège et de Société de Secours.

#### 7.4.1

### Responsabilités des frères de service pastoral

Les frères de service pastoral représentent le Seigneur, l'évêque et les dirigeants du collège. Ils rendent « visite à chaque membre, l'exhortant à prier à haute voix et en secret et à remplir tous ses devoirs de famille » (D&A 20:51). Ils sont affectés à des familles et à des personnes pour « veiller sur [elles], être avec [elles] et [...] les fortifier » (D&A 20:53). Ils doivent avertir, expliquer, exhorter et enseigner et inviter tout le monde à aller au Christ (voir D&A 20:59).

Les frères de service pastoral cherchent à être guidés par l'Esprit quand ils se soucient de leur prochain à la manière du Christ. Ils échangent des conseils avec les personnes qui leur sont attribuées et cherchent l'inspiration afin de savoir comment répondre au mieux à leurs besoins selon le temps et les ressources disponibles.

Les frères de service pastoral font preuve de souplesse dans leur façon de servir. Ils adaptent la forme de contact, le service et les messages afin de répondre aux besoins des membres. Les visites

personnelles sont importantes lorsqu'elles peuvent être faites. Les frères de service pastoral peuvent aider les personnes par téléphone, SMS, courriels, lettres, contacts à l'église, en assistant à des événements familiaux et en rendant service.

Pour répondre aux besoins individuels il faut commencer par réfléchir dans un esprit de prière et par discuter avec les familles et les personnes qui leur ont été attribuées. Les frères de service pastoral écoutent afin de pouvoir comprendre comment mieux rendre service. Ils discutent de la fréquence et de la forme des contacts que les membres désirent avoir. Ils parlent aussi du genre de message que les membres aimeraient recevoir.

Les frères de service pastoral peuvent être une source d'aide importante pour les membres. Voici quelques suggestions :

1. Ils aident les membres à fortifier leur foi en notre Père céleste et en Jésus-Christ.
2. Ils aident les membres à se préparer à recevoir leur prochaine ordonnance. Ils peuvent aider les parents à veiller à ce que leurs enfants soient bénis, baptisés et confirmés. Ils peuvent aussi aider les parents à veiller à ce que leurs fils reçoivent la Prêtrise d'Aaron et la Prêtrise de Melchisédek et soient ordonnés aux offices de la prêtrise aux âges correspondants.
3. Ils s'informent des passe-temps et des besoins des membres, et leur témoignent de l'attention lors des événements importants de leur vie.
4. Ils proposent leur aide lorsque des membres sont au chômage, malades, ou solitaires, déménagent ou ont d'autres besoins.
5. Ils aident les membres à devenir autonomes.

#### 7.4.2

### Coordonner le service pastoral

Le service pastoral est un effort conjoint du collège des anciens et de la Société de Secours. Sous la

direction de l'évêque et en s'aidant de la prière, le collège des anciens et la Société de Secours coordonnent le service pastoral comme suit :

1. La présidence du collège des anciens fait des recommandations à l'évêque concernant les équipes de service pastoral ainsi que les personnes et les familles de la paroisse qui leur sont affectées. La présidence de la Société de Secours fait des recommandations d'équipes de service pastoral et d'affectations pour les sœurs de la Société de Secours. Les deux présidences discutent des affectations spécifiques avant de les recommander à l'évêque.
2. Si c'est approprié, les frères et sœurs de service pastoral affectés à une personne ou une famille peuvent discuter ensemble des actions à mener pour répondre aux besoins. Lorsque c'est nécessaire, ils peuvent prendre contact avec la présidence du collège ou de la Société de Secours pour demander de l'aide ou des ressources.
3. Les membres de la présidence du collège des anciens ont des entretiens avec les frères de service pastoral au moins une fois par trimestre (voir la section 7.4.4).
4. Les présidences du collège des anciens et de la Société de Secours se réunissent trimestriellement pour discuter des points forts et des besoins des personnes et des familles suite aux entretiens de service pastoral. Si nécessaire, ils coordonnent aussi les tâches de service pastoral.
5. Après cette réunion, le président du collège des anciens et la présidente de la Société de Secours se réunissent avec l'évêque une fois par trimestre pour voir comment répondre aux besoins des personnes et des familles. Ils peuvent aussi coordonner les affectations de service pastoral et demander que l'évêque approuve leurs recommandations.
6. Si nécessaire, au cours du conseil de paroisse, les dirigeants du collège des anciens et de la Société de Secours abordent les points forts et les

besoins rapportés lors des entretiens de service pastoral. Les membres du conseil de paroisse élaborent des plans qui seront une aide et une bénédiction pour les membres de la paroisse.

### 7.4.3

#### Organiser le service pastoral pour répondre aux besoins locaux

En s'aidant de la prière, la présidence du collège des anciens recommande à l'évêque les affectations des personnes et familles de la paroisse aux frères de service pastoral. Les membres de la présidence discutent des points forts et des besoins des personnes et des familles. Ils recommandent des frères de service pastoral dévoués pour les nouveaux membres, pour les membres non pratiquants potentiellement réceptifs et pour d'autres personnes telles que les mères ou les pères seuls, les veuves et les veufs.

Lorsque l'évêque a donné son accord, un membre de la présidence du collège des anciens se réunit avec les frères de service pastoral pour les informer de leurs affectations et pour aborder les points forts, les besoins et les difficultés des personnes dont ils ont la charge. Cette conversation peut avoir lieu lors d'un entretien de service pastoral ou lorsque le besoin se présente.

Habituellement, la présidence du collège des anciens répartit les frères par équipes de deux. Un couple marié peut être affecté au service pastoral s'il apparaît qu'il peut répondre plus efficacement aux besoins d'une personne ou famille en particulier.

Les instructeurs et les prêtres font équipe avec des détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek. Après avoir consulté les parents ou les dirigeants, un membre de la présidence du collège des anciens présente les affectations de service pastoral aux instructeurs et aux prêtres.

La règle selon laquelle deux adultes responsables doivent être présents lorsque des jeunes sont impliqués ne s'applique pas à l'affectation des équipes

de service pastoral. Néanmoins, sous la direction de l'évêque, les dirigeants doivent faire preuve de sagesse et rechercher l'inspiration lorsqu'ils demandent à un jeune de faire équipe avec un adulte.

Les collègues adultes doivent éviter toute situation qui pourrait être mal interprétée. Ils doivent faire preuve de prudence en ce qui concerne les situations isolées, seul-à-seul, pour que les jeunes aient une expérience de service pastoral sereine et enrichissante. De plus, les dirigeants doivent faire preuve de sagesse en ne confiant pas aux jeunes gens de foyers ou familles dont la situation est délicate.

Lorsqu'un jeune fait équipe avec un adulte qui n'est pas l'un de ses parents, les dirigeants doivent s'assurer que ses parents n'y voient aucune objection.

Dans les paroisses de jeunes adultes seuls, les dirigeants du collège des anciens recommandent à l'évêque le nom des frères de service pastoral qu'ils souhaitent affecter à chaque membre de la paroisse. Les membres seuls qui vivent en collocation peuvent avoir les mêmes frères de service pastoral. Toutefois, ces frères doivent se soucier de chaque personne individuellement et faire rapport sur chacune séparément.

Avec l'approbation du président de mission, les dirigeants peuvent demander aux missionnaires à plein temps de participer au service pastoral pendant une certaine période. Le président de mission donne son approbation au président de pieu qui en informe les évêques. Quand cette approbation est donnée, les missionnaires à plein temps rendent principalement visite aux nouveaux membres, aux familles partiellement membres et aux membres non pratiquants.

#### 7.4.4

### Entretiens de service pastoral

Les membres de la présidence du collège des anciens ont des entretiens au moins une fois par trimestre avec les frères de service pastoral (y compris les

instructeurs et les prêtres). Les entretiens peuvent avoir lieu à n'importe quel moment du trimestre et il n'est pas nécessaire qu'ils soient longs pour être efficaces.

De préférence, ces entretiens se font en personne et avec les deux membres de l'équipe de service pastoral. Des conjoints qui forment une équipe de service pastoral peuvent se réunir, soit avec un dirigeant du collège des anciens, soit avec une dirigeante de la Société de Secours, soit avec les deux.

Les entretiens de service pastoral ont pour but de :

1. Parler des points forts, des besoins et des difficultés des personnes et des familles attribuées.
2. Déterminer en quoi le collège des anciens, la Société de Secours, le conseil de paroisse et d'autres personnes peuvent aider.
3. Enseigner et encourager les frères de service pastoral.

Entre les entretiens, les frères de service pastoral communiquent d'autres informations selon les besoins, en personne ou par téléphone, SMS ou courriel. Ils ne donnent de renseignement confidentiel qu'au président du collège des anciens ou directement à l'évêque.

Chaque trimestre, le président du collège des anciens et la présidente de la Société de Secours se réunissent avec l'évêque pour voir comment répondre aux besoins des personnes et des familles. Si nécessaire, ils coordonnent aussi les tâches de service pastoral. Le président du collège des anciens ou la présidente de la Société de Secours rapporte immédiatement à l'évêque les besoins urgents.

#### 7.5

### Entraide

L'entraide est au cœur de l'œuvre du collège des anciens.

Sous la direction de l'évêque, la présidence du collège des anciens et celle de la Société de Secours partagent les responsabilités d'entraide suivantes :

Ils enseignent les principes de l'autonomie temporelle et spirituelle.

Ils prennent soin des pauvres et des nécessiteux et incitent les membres à rendre service.

Ils aident les personnes et les familles à devenir autonomes et à trouver des solutions aux problèmes d'entraide à court et à long terme.

On trouvera plus de renseignements sur ces responsabilités en matière d'entraide au chapitre 6.

## 7.6

### Anciens potentiels

Un ancien potentiel est un frère de l'Église âgé de dix-neuf ans ou plus qui ne détient pas la Prêtrise de Melchisédek. Les frères mariés qui ont moins de dix-neuf ans et qui ne détiennent pas la Prêtrise de Melchisédek sont également anciens potentiels.

#### 7.6.1

#### Responsabilité vis-à-vis des anciens potentiels

La présidence du collège des anciens aide les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek.

Ces dirigeants leur attribuent des frères de service pastoral dévoués. Si les anciens potentiels ont été ordonnés à l'office d'instructeur ou de prêtre, les dirigeants peuvent les affecter à une équipe de service pastoral.

Les dirigeants du collège demandent aux anciens potentiels d'assister aux réunions et aux activités du collège.

#### 7.6.2

#### Aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek

Aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek doit faire partie des priorités des dirigeants parce que cela fortifie les familles et prépare les couples pour le mariage au temple. Les anciens potentiels doivent être ordonnés dès qu'ils sont raisonnablement préparés, sans période d'attente inutile.

Le président du collège des anciens veille à ce qu'on enseigne aux anciens potentiels les principes suivants pour les préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek :

1. Le rétablissement de la prêtrise et des clés de la prêtrise par l'intermédiaire de Joseph Smith, le prophète.
2. Le serment et l'alliance de la prêtrise (voir D&A 84:33-44).
3. Les responsabilités de mari et de père.
4. Les devoirs de l'ancien et les raisons d'être des collèges de la prêtrise.
5. Les objectifs des ordonnances et des bénédictions de la prêtrise et la manière de les accomplir (voir le chapitre 20 et le *Guide de la famille*).

Les dirigeants peuvent enseigner ces principes à un seul ancien potentiel ou bien ils peuvent organiser un cours pour les anciens potentiels d'une paroisse, de plusieurs paroisses ou du pieu. Ils peuvent demander à des frères de service pastoral de donner cet enseignement. Ils peuvent aussi proposer cet enseignement pendant un séminaire de préparation au temple (voir la section 5.4.5). Selon les besoins, le président de pieu demande à un membre du grand conseil d'aider les dirigeants du collège à s'acquitter de cette responsabilité.

La documentation pour aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek peut comprendre ce qui suit :

1. Doctrine et Alliances, sections 20, 84, 107 et 121
2. *Le Guide de la famille*
3. *Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 1*, leçons 1 à 4 et 9
4. *Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 2*, leçons 1 à 6

L'évêque consulte la présidence du collège des anciens et le conseil de paroisse pour déterminer quels anciens potentiels devraient recevoir cette préparation en priorité. On peut faire suivre cette préparation aux détenteurs de la Prêtrise d'Aaron de dix-huit ans qui ne l'ont pas encore reçue.

Pour aider un ancien potentiel à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek, l'évêque suit les instructions du *Manuel 1*, section 16.7.1.

## 7.7

### Réunions de dirigeants

#### 7.7.1

#### Réunion du conseil de paroisse

Le président du collège des anciens fait partie du conseil de paroisse (voir le chapitre 4).

#### 7.7.2

#### Réunion de présidence du collège des anciens

La présidence du collège des anciens tient régulièrement une réunion de présidence. Le président du collège préside et dirige ces réunions. Le secrétaire y assiste, prend des notes et assure le suivi des tâches. Le membre du grand conseil chargé de la paroisse peut y assister de temps en temps.

L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Planifier des façons de fortifier les membres du collège et leur famille, notamment les anciens potentiels.
2. Lire et commenter des passages d'Écritures et les instructions des dirigeants de l'Église concernant les responsabilités des dirigeants de la prêtrise.
3. Discuter des besoins temporels et spirituels des personnes et des familles, et planifier ce qui est nécessaire pour y répondre.
4. Revoir les points rapportés dans les entretiens de service pastoral sur les actions menées pour veiller sur les personnes et les familles de la paroisse et les servir. Discuter des tâches et actions de service pastoral et faire des ajustements si nécessaire. Prévoir des façons de mieux faire.
5. Planifier des réunions de collège et discuter des façons de les améliorer.
6. Consulter les feuilles de présences et discuter de la façon de motiver la participation aux réunions de collège.
7. Revoir les recommandations et les tâches données par l'évêque, le conseil de paroisse et la présidence de pieu. Planifier ce qu'il faut faire pour suivre les conseils et accomplir les tâches.
8. Faire un plan pour faire grandir l'unité du collège, notamment par le service et d'autres activités.

#### 7.7.3

#### Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu

La présidence de pieu organise une réunion de dirigeants de la prêtrise lors de chaque conférence de pieu (voir la section 18.3.1, point 2). Elle organise aussi une autre réunion de dirigeants de la prêtrise de pieu durant l'année, pour qu'il y en ait trois par an. Les présidences de collèges d'anciens et leurs secrétaires y assistent.

## 7.8

### Réunions de collège

#### 7.8.1

#### Réunions de la prêtrise du dimanche

Les réunions de la prêtrise du dimanche commencent par une période d'ouverture pour les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek et de la Prêtrise d'Aaron sous la direction d'un membre de l'épiscopat (voir la section 18.2.4).

Après la période d'ouverture, les frères assistent à la réunion de leur collège. Le but des réunions de collège est de traiter les affaires du collège, d'apprendre les devoirs de la prêtrise, de fortifier les personnes et les familles, d'étudier l'Évangile de Jésus-Christ, de tenir conseil et de s'organiser pour répondre aux besoins locaux. Les dirigeants planifient les réunions en s'aidant de la prière pour atteindre ces objectifs.

À moins qu'un membre de la présidence de pieu ou de l'épiscopat (ou une autre autorité présidente) ne soit présent, le président du collège des anciens préside la réunion du collège. Un membre de la présidence du collège la dirige.

Le dimanche, les membres du collège des grands prêtres du pieu se réunissent avec le collège des anciens, s'ils ne sont pas affectés ailleurs.

L'évêque peut inviter un détenteur de la Prêtrise d'Aaron de dix-huit ans à assister aux réunions du collège des anciens.

Chaque mois, les dirigeants du collège planifient les réunions du dimanche en fonction de ce qui est défini pour l'année en cours dans *Instructions pour le programme d'étude*.

#### 7.8.2

#### Réunion du collège des grands prêtres de pieu

La présidence de pieu organise au moins une fois par an une réunion du collège des grands prêtres pour tous les grands prêtres du collège. Pendant cette réunion, les membres de la présidence enseignent la doctrine de l'Évangile (voir Alma 13:1-6), les devoirs de chacun et traitent les affaires du collège. Il n'y a plus de réunion annuelle de tous les grands prêtres ordonnés du pieu.

#### 7.9

#### Enseignement de la façon d'accomplir les ordonnances et de donner les bénédictions

Les documents suivants fournissent des instructions sur l'accomplissement des ordonnances et des bénédictions :

1. Chapitre 20 de ce manuel
2. *Guide de la famille*, p. 18-25
3. *Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 2*, p. 42-47

À l'aide de ces publications, les dirigeants de la prêtrise enseignent aux frères la façon d'accomplir les ordonnances et de donner les bénédictions. Les dirigeants s'assurent que chaque détenteur de la prêtrise possède le *Guide de la famille* ou le manuel *Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 2*, afin qu'il ait son propre exemplaire de ces instructions.

Les dirigeants ne doivent ni créer ni utiliser d'autres publications qui donnent des instructions pour accomplir des ordonnances, des bénédictions ou des prières, à moins que ces publications n'aient été autorisées par la Première Présidence.

**7.10****Directives et règles supplémentaires****7.10.1****Frères ayant des besoins particuliers**

Les frères ayant des besoins particuliers sont ceux qui sont malades, âgés, veufs, divorcés, incapables de quitter leur domicile ou endeuillés et les aidants familiaux qui s'occupent en permanence des membres de leur famille malades. Les membres du collège des anciens doivent proposer leur aide.

Les frères qui ont ces difficultés particulières ou d'autres peuvent faire part de leurs problèmes au président du collège. Celui-ci doit écouter, offrir de l'amour et des encouragements, et préserver la confidentialité. S'il découvre un éventuel risque de dignité ou des problèmes familiaux délicats, il demande à la personne d'aller voir l'évêque.

Vous trouverez des renseignements sur la manière d'aider les frères ayant un handicap à la section 21.1.26 et sur le site [disabilities.lds.org](http://disabilities.lds.org).

**7.10.2****Proposition d'aide au moment d'un décès**

Quand un décès survient dans la paroisse, l'évêque demande au président du collège des anciens de prendre contact avec la famille pour apporter du réconfort, évaluer les besoins et proposer de l'aide. Il demande la même chose à la présidente de la Société de Secours. Les dirigeants du collège d'anciens et de la Société de Secours coordonnent ces efforts.

L'évêque demande également aux dirigeants du collège des anciens d'aider à préparer les obsèques. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les obsèques à la section 18.6.

Si possible, les membres décédés qui ont reçu leur dotation doivent être enterrés dans les vêtements du temple. Dans certains cas, l'évêque demande à la présidente de la Société de Secours de désigner une femme dotée pour habiller ou superviser le bon habillage d'une femme dotée décédée. Ces dirigeants veillent à ce que cette tâche soit confiée à une personne qui se sent capable de la remplir. Les directives pour habiller les membres décédés sont données dans le manuel d'*Instructions pour habiller les morts qui ont reçu leur dotation*. Les dirigeants peuvent se le procurer auprès des services de distribution de l'Église.

Pour avoir des instructions supplémentaires sur la façon de revêtir les membres décédés des vêtements du temple, l'évêque peut se reporter à la section 3.4.9 du *Manuel 1*.

Le président du collège des anciens, les frères de service pastoral et d'autres frères continuent d'apporter de l'aide et du réconfort aux personnes endeuillées durant la période d'adaptation après le décès.

**7.10.3****Instructions concernant les vêtements et sous-vêtements du temple**

Voir la section 21.1.42.

**7.10.4****Financement des activités**

Voir la section 13.2.8.